

- Données d'identification du patient et des professionnels de soins et d'aide
- Concertation : date, présences, localisation, date de la concertation suivante, personne de référence, identification de l'organisateur et coordinateur de la concertation, données confirmant le public-cible
- Attestation médicale annuelle confirmant que le patient répond aux critères du public-cible
- Données importantes pour la suite de l'aide et des soins
- Objectifs généraux pour le patient
- Description des tâches, activités de soins et responsabilités de chaque personne concernée, y compris le patient et son entourage
- Définition de minimum 3 tâches dont au moins 1 pour le secteur de la santé mentale
- Planification d'une 2ème concertation dans les 12 mois suivant la 1ère

Organisation de la concertation



Toute personne concernée peut contacter un des 4 centres de coordination des soins et de l'aide à domicile de la zone du SISD Carolo afin d'organiser une concertation.



L'organisateur (coordinatrice du centre de coordination), en accord avec le patient, réunit le réseau autour de celui-ci au domicile ou ailleurs.



L'organisateur rédige le plan d'accompagnement en concertation avec la personne de référence.



La personne de référence remet une copie au patient. L'organisateur remet l'original au SISD et transmet une copie à tous les intervenants.

**CONCERTATION AUTOUR
DU PATIENT
PSYCHIATRIQUE**

Le patient



LA REUNION DE CONCERTATION EN PRATIQUE

A quoi sert-elle?

La réunion de concertation vous réunit plusieurs fois par an avec vos différents acteurs de soins et d'aide et éventuellement votre entourage.

Ensemble, vous réfléchissez à la meilleure manière de vous accompagner. Vous mettez en place des objectifs et vous vous sentez soutenu par vos acteurs de soins et d'aide.

Vous êtes au centre de cette réunion et vos droits et choix sont respectés.

Le rôle de chacun est clarifié.

La communication avec vos acteurs de soins et d'aide est améliorée.

Vous choisissez une **“personne de référence”** pour être votre personne de contact.

Qui peut participer ?

En fonction de votre discussion avec l'organisateur

- Vous et votre entourage/famille
- L'organisateur
- La personne de référence
- Votre réseau professionnel (médecin, infirmier, assistant social, psychologue ...)

Qui peut demander la concertation?

- Toute personne concernée

Déroulement

1. Vous décidez avec l'organisateur d'inviter vos acteurs de soins et d'aide.
2. Vous évaluez votre situation avec les personnes présentes.
3. Ensemble, vous fixez vos objectifs.
4. L'organisateur, en collaboration avec votre personne de référence, rédige votre plan d'accompagnement avec les objectifs et actions à réaliser par chacun, dont vous.
5. A la fin de la réunion, une prochaine date est fixée.
6. Les jours suivants, votre personne de référence vous remet une copie de ce plan d'accompagnement et évalue votre situation.

« Votre » personne de référence

Votre personne de référence est choisie pendant la réunion de concertation et peut changer si nécessaire.

Elle est LA PERSONNE DE CONTACT pour vous, votre entourage ainsi que vos acteurs de soins et d'aide.

Il s'agit d'un professionnel qui a une relation thérapeutique ou d'aide directe avec vous.

Les centres de
coordination de soins et
aide à domicile



071/20.01.54
071/59.99.09



078/15.10.00



064/23.88.43



071/33.11.55

Pour toute demande de concertation ou
d'informations